

Bureau du 20 juin 2005

Décision n° B-2005-3347

commune (s) : Dardilly

objet : **Requalification du parc d'affaires - 1ère tranche - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3067 en date du 21 mars 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres, ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux de voirie.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 2 juin 2005, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprise Colas-De Filippis pour un montant de 919 155,30 € HT, soit 1 099 309,74 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations n° 2004-1741 du 29 mars 2004 et n° 2005-2461 du 14 février 2005 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la requalification du parc d'affaires de Dardilly et tous les actes contractuels afférents avec le groupement d'entreprises Colas-De Filippis pour un montant de 919 155,30 € HT, soit 1 099 309,74 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0476, le 29 mars 2004 pour la somme de 1 690 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 -compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,